

☐ BON D'ENLÈVEMENT
☐ BON DE LIVRAISON
☒ FACTURE

25948

Date d'expédition 25/05/25

Les marchandises dont détail suit :

	Piquet châtagnier	100 $\times 2,30 \text{ € HT}$ = 230 € HT
	ELO TAXE REP PNCB : 1m ³	$\times 8,12 \text{ € HT}$ = 8,12 € HT
	$\text{HT} = 238,12 \text{ €}$	
	$\text{TVA } 20\% (47,62)$	
	$\text{TTC} = 285,74 \text{ €}$	
CB.		

Clause pénale : Cette marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de la présente facture Loi 80335 du 12 mai 1980.
Application de la loi 92 1442 du 31/12/92 : Les factures sont payables à échéance indiquée. Tout retard entraîne une pénalité de 1,5% par mois.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).